



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court



Ministry of
Justice of
Georgia



Conclusions relatives au Onzième Séminaire régional de haut niveau sur la coopération tenu avec la Cour pénale internationale à Tbilissi (Géorgie)

Les 24 et 25 octobre 2018, à Tbilissi (Géorgie), les hauts représentants de 16 États, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales et de la Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour »), se sont réunis à l'occasion du Onzième Séminaire régional de haut niveau sur la coopération portant sur le thème : « Possibilités en matière de coopération et échange d'expériences 20 ans après l'adoption du Statut de Rome ».

Dans le but d'encourager une plus grande représentation de l'Europe orientale dans la grande famille que forment les États parties au Statut de Rome et de renforcer la coopération fructueuse entre les États et la Cour, et entre les États eux-mêmes, les participants au séminaire se sont mis d'accord sur les conclusions suivantes :

1. Les participants ont reconnu l'importance d'œuvrer pour la ratification universelle du Statut de Rome, notamment par les États d'Europe orientale et d'Asie occidentale, tout en respectant pleinement la décision souveraine de chaque État en matière de ratification de traités. L'augmentation du nombre d'États d'Europe orientale et d'Asie occidentale parties au Statut de Rome permettrait de remédier à la sous-représentation de cette région à la CPI, de renforcer la participation de la région aux évolutions du droit international, de créer de nouvelles opportunités pour les juristes, d'encourager l'accès équitable à la justice à l'échelle mondiale et, enfin, de mieux répartir la responsabilité collective qui incombe aux États parties d'aider la Cour à s'acquitter de son mandat ; et les participants ont en outre convenu d'œuvrer pour atteindre ces objectifs dans leurs systèmes nationaux et d'encourager d'autres États à les atteindre.

2. Les participants ont relevé l'importance de donner plein effet au régime de coopération consacré par le chapitre IX du Statut de Rome, ainsi que celle, pour les États, d'adopter des lois d'application ou des mécanismes appropriés découlant de lois déjà existantes pour leur permettre de répondre en temps opportun et de manière adéquate aux demandes de coopération émanant de la Cour. Les participants ont également relevé l'utilité des lois types pour guider ce processus, et ils ont appelé l'attention sur la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ; ils ont également reconnu l'importance des accords de coopération entre les États et la Cour pour encourager la coopération volontaire dans plusieurs domaines clés, notamment l'exécution des peines, la réinstallation des victimes et des témoins menacés et l'accueil de suspects ou d'accusés faisant l'objet de procédures menées devant la CPI pendant leur mise en liberté provisoire ou définitive ; et les participants ont en outre convenu de continuer à œuvrer pour l'adoption de lois et procédures nationales, notamment par la coordination entre les autorités nationales compétentes, veillant ainsi à ce que les États disposent des capacités opérationnelles pour répondre aux demandes d'assistance de la Cour en temps opportun et de manière efficace, ainsi que de collaborer étroitement avec la Cour pour la négociation d'accords de coopération, le cas échéant.

3. Les participants ont pris acte de l'état d'avancement des travaux de la Cour sur les questions relatives à la Défense ; ils ont rappelé l'importance du principe du procès équitable et du principe de l'égalité des armes, et, pour les États parties, l'importance de donner suite en temps opportun aux demandes d'assistance des équipes de la Défense afin d'assurer l'équité des procédures engagées devant la Cour ; et les participants ont convenu de poursuivre les discussions avec la Cour afin de garantir une coopération efficace avec les équipes de la Défense.



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court



Ministry of
Justice of
Georgia



4. Les participants ont souligné l'importance du rôle et des droits des victimes dans le système de justice mis en place par le Statut de Rome. Afin de faire de la justice une réalité concrète, le cadre défini par le Statut de Rome, unique en son genre en ce qu'il est axé sur les victimes, permet à ces dernières de participer aux procédures judiciaires et d'obtenir assistance ou réparation pour elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés. Lorsqu'on s'intéresse à la valeur et à l'efficacité de la justice pénale internationale dans le système mis en place par le Statut de Rome, il ne faut pas perdre de vue que les victimes d'atrocités défiant l'imagination doivent être en mesure de surmonter leurs épreuves et de reconstruire leur vie avec dignité. Les participants se sont également penchés sur le rôle joué par les États parties au Statut de Rome dans la défense des intérêts et l'exercice des droits des victimes, prévus dans le mandat de la Cour et celui du Fonds au profit des victimes ; *et les participants ont convenu que, outre le caractère indépendant et impartial des poursuites engagées contre les criminels accusés, le système instauré par le Statut de Rome apporte une valeur indéniable en termes de justice réparatrice pour les victimes et favorise la reconnaissance et l'exercice de leurs droits, notamment en fournissant les ressources nécessaires aux activités de la Cour et du Fonds au profit des victimes.*

5. Les participants ont souligné l'importance de redoubler d'efforts, à l'échelle nationale, régionale et internationale, et notamment de l'Assemblée des États parties, en vue de dialoguer et d'échanger des informations au sujet du mandat, des activités et des réalisations de la CPI, et ce, dans le but de susciter un intérêt accru en la matière et de dissiper d'éventuels malentendus quant aux travaux de la Cour. Les participants ont également souligné qu'il était important que les États renforcent leur compréhension et leur connaissance des procédures appliquées par la Cour, et qu'ils partagent entre eux, ainsi qu'avec la Cour et les partenaires régionaux et internationaux intéressés, les expériences et le savoir-faire qu'ils ont acquis au niveau national et régional. L'objectif est de renforcer le système instauré par le Statut de Rome, de poursuivre les efforts visant à mettre fin à l'impunité des principaux crimes internationaux et d'enrichir le débat sur les questions relatives à la justice et aux poursuites ; *les participants ont en outre convenu de renforcer ces échanges et dialogues entre États, ainsi qu'entre les États, la Cour et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.*

6. Les participants ont relevé l'importance des différents mécanismes et approches visant à obtenir le soutien tant politique que diplomatique des États dans la promotion des principes fondamentaux consacrés par le Statut de Rome. Ils ont également souligné l'importance que revêtent ces mécanismes et approches en vue d'intégrer les efforts visant à lutter contre l'impunité des principaux crimes internationaux à l'échelle nationale, régionale et internationale ; *les participants ont en outre convenu d'explorer des solutions concrètes à cet égard.*

Le Onzième Séminaire de coopération régionale de haut niveau a réuni des participants des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Il a été suivi d'un atelier à l'intention des juristes de la Géorgie et des pays avoisinants, tenu le 26 octobre 2018.